

**Sujet :** Demande d'avis du CSRPN sur DEP

**De :** RIOCHE Yann - DDTM 35/SEB/P-planif <yann.rioche@ille-et-vilaine.gouv.fr>

**Date :** 22/12/2023 à 12:05

**Pour :** secretariat-CSRPN-Bretagne (Secrétariat du CSRPN de Bretagne) - DREAL Bretagne/SPN/BGP <secretariat-csrpn-bretagne.bgp.spn.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr>, LEGENDRE Tiphaine (Chargée de mission) - DREAL Bretagne/SPN/BGP/BIO <tiphaine.legendre@developpement-durable.gouv.fr>

**Copie à :** JIGOREL Sébastien (Chef d'Unité Pôle Planification eau et biodiversité) - DDTM 35/SEB /P-planif/Biodiv <sebastien.jigorel@ille-et-vilaine.gouv.fr>

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint une demande de dérogation "espèces protégées" relative au Moineau domestique, déposée par "Territoires Publics", dans le cadre des travaux de remplacement de palplanches servant de protection contre les crues de la Vilaine, et nécessitant la démolition de hangars, ZAC de Baud Chardonnet à Rennes. Les travaux prévus entraîneront la destruction de 15 à 20 nids de Moineaux domestiques. Les travaux sont prévus au 1er trimestre 2024.

Cette demande est également enregistrée dans ONAGRE:

- Projet N°2023-12-30x-01417
- Demande N°2023-01417-030-001

Différents échanges avec le porteur de projet et la DDTM ont notamment conduit à solliciter le dépôt d'une DEP.

A l'issue de ces échanges, les points suivants ont été actés:

- Rappel de la procédure et de la nécessité de déposer une demande de dérogation espèces protégées ;
- Les hangars à démolir, leurs combles et les abords ont été visités par des écologues du bureau d'études EGIS. La réalisation des inventaires a cependant été contrariée par la présence de squatters dans les bâtiments, interdisant l'accès aux hangars durant leur présence. La pression d'inventaire et les méthodologies employées sont toutefois adaptées au contexte et proportionnés aux enjeux du site: il n'y a pas d'autres espèces concernées (chiroptères, avifaune) ;
- Au niveau de la faune, les enjeux identifiés sur le site concernent donc uniquement le Moineau domestique ;
- En mesures d'évitement, les zones boisées et arbustives présentes à proximité seront conservées ;
- En mesures de réduction temporelle, les travaux de démolition entraînant la suppression des nids seront réalisés avant la période de nidification des Moineaux ; le déroulement des travaux prendra en compte cette nécessité afin d'éviter tout impact direct sur la population de Moineaux ;
- En mesure de réduction avant travaux, 7 nichoirs triples à Moineaux seront mis en place

sur le bâtiment voisin conservé au Sud selon les plans prévisionnels du dossier ;

- En mesure de réduction après travaux, qualifiable de mesure de compensation, 1 vingtaine de cavités à Moineaux seront mis en place sur les bâtiments construits sur l'îlot P, selon les plans prévisionnels du dossier ; en référence au suivi des nichoirs à Moineaux déjà mis en place à proximité du site en tant que mesures compensatoires pour une précédente DEP, la colonisation de ces nichoirs par les Moineaux est rapidement effective ;
- En mesure d'accompagnement, différents nichoirs à Martinets et gîtes à chiroptères seront mis en place ou intégrés dans les bâtiments à construire ;
- En mesures d'accompagnement complémentaires pour les moineaux, un couvert végétal adapté et des haies seront mis en place sur le site et feront l'objet d'une gestion favorable à cette espèce ; la gestion de l'éclairage nocturne intégrera également ;
- Ces dispositions, les plans définitifs, avec les emplacements des nids prévus en mesure de compensation devront être transmis pour validation à la DDTM: les positionnements les plus adaptés pour les nids seront affinés avec le porteur de projet et son bureau d'études en lien avec la DDTM ;
- Un suivi de la fréquentation des nids sera réalisé pendant 3 ans de 2024 à 2026. Un rapport d'exécution et de suivi après mise en œuvre des différentes mesures devra être transmis à la DDTM35. Ce suivi pourra être reconduit en cas d'inefficacité des dispositifs.

Compte-tenu du projet, l'évitement n'est pas envisageable. Ce projet ne présente **pas d'alternative satisfaisante** permettant de conserver les bâtiments abritant les nids et s'inscrit également dans **un cadre d'intérêt public majeur d'ordre de sécurité publique et de protection contre les inondations pour l'agglomération de Rennes.**

Considérant les engagements de réduction et de compensation du demandeur, le projet **ne remettra pas en cause le cycle biologique des espèces présentes.** De ce fait, la DDTM est favorable à la délivrance de la dérogation, sous réserve du respect de ces engagements qui seront formalisés dans l'arrêté préfectoral. La réponse du CSRPN dans un temps réduit permettrait d'optimiser les délais d'intervention au bénéfice des espèces et permettre le respect du planning prévisionnel des travaux de protection contre les crues. Ainsi, nous sollicitons l'enregistrement de la demande et l'avis du CSRPN.

Cordialement

--

**Yann RIOCHE**  
Chargé de mission Biodiversité  
SEB/P-planif  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine

Le Morgat 12 rue Maurice Fabre CS 23167 35031 RENNES CEDEX  
Bureau : 218a  
Tel : +33 2 21 86 28 57 - Mobile : +33 6 60 38 05 39  
[www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)



Direction Départementale des